

Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 juillet à 19h, le Conseil Municipal également convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENOU, Maire.

Étaient présents (16) :

Bernard RENOU, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Annette COUDRAY, Roland GAUTIER, Danielle MÉNARD, Jean-Yves ESNAULT, Chantal YVENOU, Éric PIROT, Yvette SOUVESTRE, Annie MARQUET, Joël AKA, Delphine DESILLE, Eric BRUNCHER, Magali BUDOR, Céline ECHAROUX,

Étaient excusés (2) :

Gilles THOMAS a donné procuration à Joël AKA
Aurélie MUSUMECI a donné procuration à Chantal YVENOU

Secrétaire de séance :

Mme Annie MARQUET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers présents.

Monsieur le maire sollicite les conseillers pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025.

ORDRE DU JOUR

25039 – Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

25040 – Personnel – Création et suppression d'un emploi permanent au service technique

25041 – Personnel – Modification du temps de travail d'un emploi au service scolaire

25042 – Personnel – Modification du temps de travail d'un emploi au service culturel

25043 – Personnel – Création d'un emploi permanent au service technique

25044 – Personnel – Création et suppression d'un emploi permanent au service administratif

Conseil municipal des Jeunes : bilan et perspectives

M. le maire accueille les élus du conseil municipal des jeunes.

Pour rappel, le 20 octobre 2023, sur 25 candidats, 12 jeunes de la commune ont été élus pour représenter la jeunesse domagnéenne.

Pendant deux ans, ils ont été porte-parole des besoins des jeunes. Ils ont été acteurs grâce à leur investissement lors de la collecte alimentaire par exemple. Ils ont participé aux commémorations. C'est ainsi que pendant leur mandat, les jeunes ambassadeurs de la commune ont proposé des jeux de société, une chasse au trésor, ou encore des temps d'accompagnement des résidents du Chai. Ils ont également recensé quelques problèmes de sécurité, de vitesse ou encore d'incivilités.

Les enfants font un bilan positif de ce mandat. Ils ont été ravis de pouvoir s'impliquer, à leur manière dans la vie de la commune.

M. le maire et l'ensemble de la commission du Conseil Municipal des Jeunes tiennent à remercier les jeunes élus pour leur engagement et leur investissement tout au long du mandat.

Le mandat arrive à son terme et la question se pose de suspendre le CMJ en attendant les élections municipales du mois de mars 2026.

Après échange entre les conseillers municipaux, il est décidé de poursuivre la dynamique du CMJ et de programmer de nouvelles élections au mois d'octobre 2025. Cette nouvelle équipe sera pilotée par Céline ECHAROUX.

DEL 25039 – Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

Considérant l'absence d'études d'impact économique sur les exploitations agricoles concernées par les interdictions d'emploi de produits phytosanitaires ;

Considérant que le délai de trois ans inscrit dans la disposition 7 du PAGD pour la mise en application de l'interdiction semble court et non réaliste ;

Considérant le manque de précision sur les modalités de financement des compensations induites par les changements de pratiques sur les exploitations agricoles concernées ;

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **EMET** un avis favorable avec réserves ;

- **PRECISE** que les réserves et observations suivantes ont déjà été soulevées et de les porter à l'attention de la CLE :
 - o Réserve sur l'interdiction des herbicides maïs sur les secteurs à risque érosion des Aires d'Alimentation des Captages au titre des pesticides (règle n°1).
 - o Préalablement à l'interdiction, réalisation d'une étude d'impact économique pour le secteur agricole et détermination des modalités de financement
 - o Réserve sur le délai d'application de cette interdiction fixé aujourd'hui à 3 ans.
 - o Ajustement du délai de 3 ans en fonction des conclusions de l'étude d'impact
 - o Réserve sur la mise en place de la bande des 20 mètres prévues à la règle n°7, sur les secteurs hors tête de bassin versant.
 - o Proposition d'inscrire une bande de 10m sur l'ensemble du territoire (sans différenciation sur la localisation tête de bassin/hors tête de bassin)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

DEL25040 – Personnel – Création et suppression d'un emploi permanent au service technique

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°22-131 du 12 décembre 2022 relative au régime indemnitaire, modifiée par délibération 24082 du 9 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent en raison d'une promotion interne obtenue au bénéfice d'un agent au service technique au titre de 2025 ;

Le Maire propose

- o La création d'un emploi permanent de technicien à temps complet pour exercer les fonctions de responsable des services techniques à compter du 15 juillet 2025 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE :**
 - o D'adopter la modification telle que proposée ci-dessus à compter du 15 juillet 2025
 - o De modifier le tableau des emplois
 - o D'inscrire au budget les crédits correspondants
 - **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État
-

DEL25041 – Personnel – Modification du temps de travail d'un emploi

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération DEL 21092 du 13 septembre 2021 créant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 6.5/35^{ème},

Considérant la demande de l'agent de réduire son temps de travail en compensation d'un accroissement de son temps de travail auprès d'un autre employeur,

Le maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). C'est pourquoi, compte tenu de la demande de l'agent, il propose de réduire la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 6.5/35^{ème} à 3.94/35^{ème}.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées,

A l'unanimité des membres présents,

- DECIDE :

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (6.5/35^{ème})
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (3.94/35^{ème})

- MODIFIE le tableau des effectifs avec effet au 1^{er} septembre 2025

Après échange, les élus valident l'installation d'un composteur collectif sur le parking situé à proximité du restaurant scolaire, de l'école et du cimetière.

DEL25042 – Personnel – Modification du temps de travail d'un emploi

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération DEL 009/2021 du 1^{er} février 2021 créant le poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet soit 17.5/35^{ème},

Le maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). C'est pourquoi, compte tenu de l'évolution des besoins du service et notamment du développement de la fréquentation, de l'augmentation des plages horaires d'ouverture au public et des animations, il propose de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint du patrimoine permanent à temps non complet et le faire évoluer vers un emploi à temps complet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées,

A l'unanimité des membres présents,

- DECIDE :

- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet (17.5/35^{ème})
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet

- MODIFIE le tableau des effectifs avec effet au 1^{er} janvier 2026

DEL25043 – Personnel – Création d'un emploi permanent au service technique

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le maire expose :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°22-131 du 12 décembre 2022 relative au régime indemnitaire, modifiée par délibération 24082 du 9 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique pour exercer des missions d'agent des services techniques en raison de l'évolution des besoins du service ;

Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade de :

- adjoint technique
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- agent de maîtrise

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts ou de la voirie ou de l'entretien des bâtiments.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n°22-131 du 12 décembre 2022 est applicable.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de :**
 - o Créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025
 - o De modifier le tableau des emplois
 - o D'inscrire au budget les crédits correspondants

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

DEL25044 – Personnel – Création et suppression d'un emploi permanent au service administratif

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°22-131 du 12 décembre 2022 relative au régime indemnitaire, modifiée par délibération 24082 du 9 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent en raison d'une promotions interne obtenue au bénéfice d'un agent au service administratif au titre de 2025 ;

Le Maire propose

- o La création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de directeur général des services à compter du 15 janvier 2026 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE :**
 - o D'adopter la modification telle que proposée ci-dessus à compter du 15 janvier 2026
 - o De modifier le tableau des emplois
 - o D'inscrire au budget les crédits correspondants
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Informations :

Point sur les projets de travaux :

- - Aménagement des abords de la mairie

Un projet est né du constat suivant :

- Créer une zone de vie dans la poursuite de l'espace jeux
- Manque de visibilité de la mairie depuis l'entrée de ville – côté Châteaubourg
- Créer une harmonie des espaces

Il est donc proposé de :

- créer un sentier piéton depuis la rue St Pierre

- Créer un espace de vie en implantant un kiosque.
Un modèle retient la préférence des élus, parmi les modèles présentés
- Créer des gradins devant le parking de la mairie

- Ancien vestiaire foot

L'ancien vestiaire foot situé entre les deux terrains de football va être démoli. En lieu et place un carport et un local de rangement du matériel de football sera installé.

- Chapelle de la Valette

La Chapelle se délabre de plus en plus. Des devis ont été demandés pour démolir la couverture et la charpente et maintenir les murs en état, en attendant de voir quel projet pourrait y être développer.

- Sanitaires publics

La réflexion se poursuit pour l'installation des sanitaires à proximité de la salle des tilleuls à Chaumeré. Différents devis sont en cours.

Une demande a été faite pour installer des sanitaires à proximité des Miniatures. Cependant des sanitaires sont déjà accessibles sur le complexe sportif et au Parc du Poirier.

Point sur les subventions d'investissement :

- Un point est fait sur les subventions versées, les subventions notifiées et les subventions refusées.

Travaux et acquisitions en cours :

- Halle des sports : toujours un peu de retard dans l'exécution des travaux.
- Ecole : les travaux de la phase 2 démarrent aujourd'hui.
- Manoir : il faudrait ajuster les horaires de l'horloge permettant l'éclairage public sur le parking du manoir.
- Le fauchage des talus et fossés a été anticipé pour assurer la sécurité aux abords des routes en campagne.
- Le faucardage de l'étang du Poirier devrait être réalisé prochainement

Délégations du Maire

Conformément à la délibération n°21-081 du 5 juillet 2021, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations au cours de la période du 26 mai au 6 juillet 2025.

Questions diverses :

- Mova

Le nouveau service de Mobilité Vitré Agglomération démarre le 1^{er} septembre 2025. Ce contrat de concession, d'une durée de 10 ans, regroupe les services de transport scolaires, transports urbains, covoiturage, location de vélos... Il se traduira notamment par une augmentation des dessertes du bourg de Domagné vers la gare de Châteaubourg.

- Moustique tigre

La prévention du moustique tigre se poursuit : articles de presse, pose de pièges dans certains sites stratégiques de la commune e suivi par l'Agencé Régionale de Santé.

- Miniatures

Pour rappel, en partenariat avec le photographe M. Langlois, la mairie organise une exposition de 23 photographies sur le thème « Ruralité des années 50 » sur le site des Miniatures. Le vernissage a été organisé le 14 juin 2025 à 11h00.

Chaque photo est accompagnée d'un QR code permettant ainsi de se documenter sur les métiers représentés. Il s'agit du support du prochain jeu concours du Domag.

- Piste cyclable Domagné - Châteaubourg

Un arrêté préfectoral est en cours autorisant les cabinets mandatés à rencontrer les riverains du projet.

- Ecole St Vincent de Paul

M. Thomas DUCOIN quitte la direction de l'école St Vincent de Paul après 10 ans d'exercice dans l'établissement. Il sera remplacé par Mme Clara LEGEAY.

- Anim'loto

La location de la salle sera due par l'association dès lors que le versement de la recette ne se fait pas au profit d'une association domagnéenne.

- Théâtre au Village

L'animation Théâtre au village est reconduite le 26 août prochain. Elle aura lieu sur l'esplanade devant la mairie. L'intendance est prise en charge financièrement par la mairie, à savoir le goûter des enfants et le catering des acteurs.

- Navette Arléane

Une consultation est en cours pour assurer le portage des ouvrages entre les médiathèques, membre du réseau Arléane. Le coût de cette prestation pour Vitré Communauté est estimé à 55 000 € annuel.

- Pôle Santé

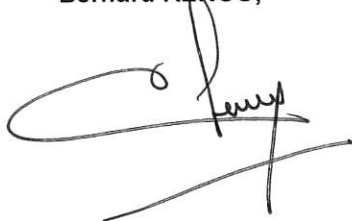
Une sage-femme et une infirmière asalée viennent compléter l'équipe du pôle santé à compter du 15 septembre prochain.

- Fête locale

La 65^{ème} édition organisée par le Comité des Fêtes aura lieu les 25, 26 et 27 juillet prochain.

Fin de la séance à 21h50

**Le Maire,
Bernard RENO,**



**La secrétaire de séance,
Annie MARQUET,**

